

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mardi 10 mars 1925

La Séance est ouverte à 15 heures 35 minutes, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. FERNAND FAURE. DAUSSET
DEBIERRE. R.G.LEVY. LEBRUN. ROUSTAN.
LE GENERAL STUHL. REYNALD. CUMINAL.
MILAN. LE GENERAL HIRSCHAUER. SERRE.
RAIBERTI. PASQUET. DE MONZIE. BOUCHÉ
TOT. FRANÇOIS-MARSAL. PAUL PELISSE.

+==+==+==+==+==+==+

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DES DEPENSES
DE L'EXERCICE 1925. - VOTE DES BUDGETS DE LA MARINE
MARCHANDE, DES PORTS ET DES PECHEES, DE L'ENSEIGNE-
MENT TECHNIQUE, DU BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE CEN-
TRALE, DES BUDGETS DU TRAVAIL ET DE LA GUERRE,
DU BUDGET ANNEXE DES POUDRES, DU BUDGET DES RÉ-
GIONS LIBEREES.

La Commission poursuit l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, portant fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1925.

Elle se prononce sur les chapitres du budget des Ports, de la Marine Marchande et des Pêches. Elle adopte ces chapitres conformément aux propositions de M. ROUSTAN, RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ne donnent lieu à discussion ou à observations que les chapitres suivants :

Chapitre 4 (Matériel de l'administration centrale)
Crédit voté par la Chambre : 358.500 Frs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 10.000 Frs. Il signale que des travaux importants ont été récemment effectués dans l'immeuble de la rue du Boccador pour le logement du Sous-Secrétaire d'Etat et de sa famille; l'administration, ajoute-t-il devrait décider une fois pour toutes si cet immeuble sera conservé ou abandonné par elle (Adhésion).

Il est entendu que M. LE PRESIDENT demandera des éclaircissements sur ce point au nom de la Commission.

Le Chapitre 4 est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

II - Chapitre 31 (Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre le continent et la Corse). Crédit voté par la Chambre : 3 millions de francs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 700.000 Frs en vue d'inviter M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT à saisir le Parlement dans le plus bref délai possible des nouvelles conventions entre l'Etat et la Compagnie chargée des services postaux et d'intérêt général entre le continent et la Corse.

Le Chapitre 31 est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

La Commission passe à l'examen du budget de l'Enseignement technique.

M. CUMINAL, RAPPORTEUR SPECIAL.- Tel qu'il a été présenté par le Gouvernement et voté par la Chambre, le budget de l'enseignement technique comporte un total de crédits qui dépasse d'une cinquantaine de mil-

lions les autorisations de dépenses qui y avaient été inscrites l'année dernière. Cette augmentation correspond à la part incombant à l'Etat des charges qu'entraîne l'exécution d'un programme important, à réaliser avec le concours de certaines collectivités intéressées au développement de notre enseignement technique; ledit programme, qui se chiffre par une dépense globale de 300 millions de francs ne devra d'ailleurs s'exécuter qu'en plusieurs années.

La loi de finances, de son côté, établit une nouvelle taxe, dite d'apprentissage, dont le produit doit servir à faire face aux charges nouvelles qu'assume l'Etat pour la réalisation du nouveau programme; cette taxe constitue donc comme la contrepartie du relèvement des crédits budgétaires afférents à l'enseignement technique.

J'ajoute que l'extension de ce dernier s'impose dans notre pays si nous voulons, d'une part, fournir à notre industrie et à notre commerce les états-majors dont ils ont besoin, d'autre part, former les artisans indispensables à la vie de nos petites agglomérations en les instruisant sur place au moyen de cours professionnels.

M. PAUL DOUMER.- Si ces artisans font défaut à l'heure actuelle dans nos villages, ce n'est pas parce que les jeunes gens ne trouvent pas à s'instruire sur place.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pardon ! Si les jeunes gens de nos villages trouvaient, à s'instruire sur place ils n'émigreraient pas vers les villes.

M. LE PRESIDENT.- Les Chambres de Commerce ne font-elles pas le nécessaire pour le développement de l'en-

seignement technique et professionnel ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elles le font bien en ce qui concerne l'enseignement commercial; mais il en est tout différemment pour l'enseignement industriel. Elles admettent d'ailleurs l'établissement de la taxe d'apprentissage; seulement elles voudraient en gérer elles-mêmes le produit.

M. PAUL DOUMER.- Il faut que nous ayons un enseignement professionnel complet; mais la loi connue sous le nom de "loi Astier" n'a-t-elle pas permis d'importantes réalisations à cet égard ? Qu'on les complète, rien de mieux, mais il serait fâcheux qu'on agît par la voie budgétaire, sans intervention d'une loi spéciale et pour ainsi dire par un saut brusque en avant.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A défaut de loi spéciale tout un programme a été établi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a d'ailleurs des textes spéciaux dans la loi de finances.

M. PAUL DOUMER.- Nous n'avons pas le temps de les examiner à fond. Je crains que l'établissement de la taxe d'apprentissage n'entraîne un formidable gaspillage de deniers, sans profit réel pour l'enseignement technique.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le programme a été dressé très attentivement et mûrement étudié; il comporte la création d'écoles et de cours extrêmement utiles.

M. LE PRESIDENT.- Encore faudrait-il que la taxe d'apprentissage fût payée par ceux qui profiteront de ces écoles et de ces cours pour les besoins de leurs établissements !

M. PAUL DOUMER.- Si la taxe est créée,^{je}/demande que le produit en tombe dans le budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, spécialiser le produit de la taxe serait chose grave. Il est certain que, même si votre Commission acceptait cette spécialisation, l'affectation spéciale du produit de la taxe, il y aurait devant le Sénat une longue discussion à ce sujet, et alors comment le budget pourrait-il être voté avant les prochaines élections municipales ?

La prudence conseillerait donc d'ajourner après ces élections l'examen des questions relatives à la taxe d'apprentissage. Au surplus, si les augmentations de dépenses admises par la Chambre au titre de l'enseignement technique nous apparaissaient comme absolument indispensables; nous pourrions les voter dès maintenant, même sans la contrepartie constituée par la taxe; l'équilibre budgétaire n'en serait pas compromis pour autant ! Les articles de la loi de finances concernant la taxe seraient disjoints pour le moment, et cette disjonction n'aurait pas pour but de les enterrer, mais au contraire de les faire vivre.

M. SERRE.- La spécialisation de la taxe d'apprentissage ne serait pas une innovation dans notre système fiscal; la taxe perçue au profit de l'Office du Commerce extérieur est spécialisée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne l'ignore pas. Il y a d'ailleurs d'autres précédents, par exemple celui de la taxe perçue à l'entrée des musées et monuments publics.

M. SERRE.- Rappelons nous que la grande réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires n'a pu aboutir, sauf en ce qui a trait au forfait; cet échec est dû à ce que la réforme en question faisait l'objet d'un projet spécial, qui a été indéfiniment ballotté entre les deux Chambres. Si nous ne créons pas la taxe d'apprentissage par la loi de finances, cette création, acceptée cependant par toutes les Chambres de Commerce, ne se fera pas. Or, elle est urgente; il faut que la loi Astier soit enfin appliquée et elle ne pourra l'être que grâce à la perception de la taxe d'apprentissage. Je voudrais donc que la Commission votât le principe de ladite taxe.

M. DEBIERRE.- Représentant d'un département (le Nord) où l'enseignement technique est d'ores et déjà développé et prospère, je ne suis pas hostile à l'établissement de la taxe d'apprentissage, qui permettra de créer ou d'intensifier ce même enseignement dans d'autres régions de notre pays. Cependant je fais observer que jusqu'ici on s'est trop exclusivement préoccupé de former des états-majors du Commerce et de l'industrie, des surveillants, des contremaîtres, et qu'on a trop laissé de côté la formation d'ouvriers techniciens. Il y a là un redressement à opérer. Aussi, avant de voter les articles de la loi de finances relatifs à la taxe d'apprentissage, ^{serais-je} ~~mais~~ je ~~suis~~ désireux de savoir comment sera distribué le produit de cette taxe, à quoi il servira exactement, quels sont les enseignements que l'on se propose de créer ou de développer, dans quel sens sera orientée la technicité des cours et écoles appelés à profiter de la taxe en question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comme M. Debierre je n'ai aucune hostilité contre le principe de la création d'une taxe d'apprentissage à affectation spéciale; mais je voudrais que l'utilisation des fonds à provenir de la perception de cette taxe fût précisée et qu'on nous fît connaître comment ces fonds seront prélevés au profit des bénéficiaires, et en vertu de quel mécanisme budgétaire ?

J'ai déjà dit qu'il y avait des précédents à l'établissement d'une taxe spécialisée. Mais je dois ajouter que ces précédents sont tous sans grande importance.

D'autre part, je répondrai à M. SERRE que, s'il est exact que le projet spécial relatif à la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires n'a pu aboutir, il faut considérer que, même s'il avait abouti, la question devrait être reprise aujourd'hui, puisque le Gouvernement a cru devoir faire voter par la Chambre certaines exonérations démagogiques au paiement de la taxe et l'établissement d'une nouvelle taxe à la production, toutes choses sur lesquelles nous ne saurions nous prononcer qu'après de mûres réflexions. Au surplus, il est heureux pour l'équilibre budgétaire que la taxe sur le chiffre d'affaires n'ait pas été modifiée, car cette taxe s'est acclimatée dans le pays et assure désormais au Trésor des rentrées de plus en plus considérables.

Revenant maintenant à la question de la taxe d'apprentissage, j'insiste pour que nous en ajournions la solution jusqu'après les élections municipales et les vacances de Pâques. Pour ma part, je serai dans l'im-

possibilité de rapporter avant cette époque les articles de la loi de finances qui la concernent; cela ne nous empêche d'ailleurs pas de voter dès maintenant le budget de l'enseignement technique avec tous les crédits que nous jugerons nécessaires, abstraction faite de toute considération relative à la taxe.

M. LE RAPPORTEUR ^{Spécial} ~~GENERAL~~. - Sans doute à l'heure Actuelle, comme l'a signalé M. DEBIERRE, les écoles techniques forment surtout des états-majors pour l'industrie et le commerce, et il importe que nos efforts visent également l'instruction des apprentis; mais, c'est précisément grâce à la taxe qu'il deviendra possible de pourvoir à cette dernière nécessité en créant de nouvelles écoles pratiques (il en existe déjà plus de 100) fournissant à l'industrie et au commerce des ^{jeunes} ~~jeunes~~ gens aptes à exercer un métier, en perfectionnant au moyen de cours professionnels les ouvriers qualifiés et les artisans dans leurs connaissances techniques. Il y a là une oeuvre très vaste à accomplir et qui, sans la taxe, risque de ne jamais être réalisée ailleurs que dans les régions riches telles que celle que représente M. Debierre. Au total il faut disposer de 35 à 40 millions pour les écoles pratiques et de 12 à 15 millions pour les cours professionnels; la taxe procurera ces sommes; le taux ^{en} ~~ne~~ pourra d'ailleurs varier suivant les besoins; pour commencer, la loi de finances ne le fixe qu'à 0 Fr.35 % du montant des salaires payés par les chefs d'entreprises. C'est là une expérience, d'après les résultats de laquelle des modifications pourront intervenir ultérieurement.

M. PAUL DOUMER.- Je répète que les créations par saut brusque sont factices. D'autre part, il serait d' d' dangereux de trop industrialiser nos régions agricoles, de rompre ainsi l'équilibre qui existe si heureusement chez nous entre l'agriculture et l'industrie; or, c'est ce danger que l'on courrait en répandant l'enseignement industriel dans la France tout entière. Je suis d'avis, comme M. le Rapporteur général, que nous pouvons voter le budget de l'enseignement technique sans nous occuper de la taxe d'apprentissage, en nous bornant à accorder tous les crédits dont l'utilité nous paraîtra établie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le programme d'extension de notre enseignement technique qui a été dressé a un caractère modeste; mais il faut, si nous voulons disposer de tous les techniciens indispensables à la vie économique du pays, que l'école professionnelle accompagne partout l'atelier. Sans doute notre nation doit rester dans une large mesure une nation agricole, mais tout se tient, et c'est ^{dans} l'intérêt même de l'agriculture que les jeunes gens reçoivent une formation technique dont elle profitera aussi bien que l'industrie et que le commerce.

J'insiste donc pour que l'on nous donne les moyens d'exécuter le programme établi; ce programme doit être réalisé en cinq années, on peut si l'on veut allonger le délai, mais c'est là toute la concession que je crois devoir faire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens ma proposition de ne statuer qu'ultérieurement sur les articles de la loi de finances qui sont relatifs à la taxe d'ap-

prentissage.

M. LE PRESIDENT.- Je fais observer qu'aux termes de ces articles (qui portent les numéros 23 et 24) la taxe d'apprentissage n'est pas spécialisée.

M. SERRE.- En effet, l'article 23 porte que le produit de la taxe est "rattaché au budget de l'Etat".

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Dans nos départements recouvrés, l'enseignement professionnel, organisé par le patronat sous la surveillance des chambres de métiers fonctionne très régulièrement et donne d'excellents résultats en assurant au pays des praticiens remarquables.

La Commission décide, conformément à la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, d'examiner les chapitres du budget de l'enseignement technique en faisant abstraction des articles 23 et 24 de la loi de finances.

Elle adopte ces chapitres conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Seuls donnent lieu à discussion ou à observations les chapitres suivants :

I - Chapitre 14 (Ecoles nationales d'arts et métiers : travaux extraordinaires de bâtiment) Crédit voté par la Chambre : 2.350.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 350.000 Frs dans le dessein, dit-il, de modérer la tendance de l'administration à construire des bâtiments neufs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL met en garde la Commission contre le danger qu'il y aurait à retarder à l'excès l'exécution de travaux de réparations indispensables.

bles aux bâtiments existants.

Le chapitre 14 est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

II - Chapitre 36 (Subventions pour la construction, la reconstruction, l'aménagement, l'agrandissement d'écoles pratiques de commerce et d'industrie, d'écoles de métiers et aux écoles professionnelles de Paris). Crédit voté par la Chambre : 22.414.000 Frs.

M. DE MONZIE s'étonne que l'Etat construise tant de bâtiments neufs alors que nombre d'immeubles lui appartenant restent inutilisés. Il voudrait que toutes les questions relatives aux propriétés immobilières de l'Etat ressortissent à l'administration des Domaines. Il signale que l'inventaire de ces propriétés, ordonné en 1921, n'a pu être mené à bien, les services ^{attributaires} ~~attributions~~ ne fournissant pas les renseignements qui leur sont demandés à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL annonce qu'il proposera l'insertion dans la loi de finances d'un texte destiné à contraindre les administrations à faire tout leur devoir à bref délai dans la matière.

Il propose, en attendant, de réduire de 10.414.000 Frs le crédit du chapitre 36 .

Cette proposition est adoptée.

La Commission adopte les divers chapitres du budget annexe de l'Ecole centrale des arts et manufactures, conformément aux propositions de M. CUMINAL, RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Elle adopte les divers chapitres du budget du Ministère du Travail, de l'Assistance et de la Prévo-

yance sociales conformément aux propositions de M. PASQUET, RAPPORTEUR SPECIAL et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

De ces chapitres seul le N° 63 donne lieu à un échange d'observations que voici :

Chapitre 63 (Statistique générale de la France et service d'observation des prix : matériel) Crédit voté par la Chambre : 180.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale l'intérêt qu'il y aurait à ce que fût sérieusement contrôlé le fonctionnement du service d'observation des prix, qui est chargé de faire des constatations extrêmement importantes au point de vue social et spécialement pour la fixation des salaires et traitements.

M. PAUL DOUMER dit qu'en réalité le service dont il s'agit est exclusivement bureaucratique.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL promet de prendre des informations à ce sujet.

Le Chapitre 63 est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

La Commission adopte les chapitres du budget du Ministère de la guerre et du budget annexe du service des poudres conformément aux propositions de M. PAUL DOUMER, RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL présente les observations suivantes : L'armée est actuellement dans une situation d'attente qui empêche d'opérer des réductions importantes sur le budget du Ministère de la Guerre. La Chambre a supprimé la totalité des crédits qui avaient été demandés par le Gouvernement en vue de

permettre la convocation des réservistes en 1925; mais il a été entendu qu'un projet spécial relatif à cette convocation et à l'ouverture des crédits nécessaires serait présenté dans le courant de l'année. La Commission ne peut rétablir les dotations supprimées par la Chambre dans le budget, puisque le Gouvernement ne demande pas que le Sénat le fasse; elle ne peut que rectifier l'erreur commise par l'autre Assemblée en laissant subsister dans les crédits ouverts au titre du compte spécial "Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers", les sommes correspondant aux appels de réservistes qui avaient disparu des diverses parties du budget du Ministère de la Guerre.

La Commission adopte les chapitres du budget du Ministère des Régions libérées conformément aux propositions de M. R.G.LEVY, RAPPORTEUR SPECIAL, et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Seul le chapitre E 15 (Traitement du Ministre; traitements, allocations et salaires du personnel des services de l'administration centrale) donne lieu à un échange d'observations entre MM. LE RAPPORTEUR SPECIAL LE RAPPORTEUR GENERAL et LEBRUN, sur la création par décret d'emplois nouveaux au Comité central de préconciliation.

Pour sanctionner ces observations, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de 300.000 Frs le crédit du chapitre, indépendamment de la réduction de 700.000 Frs que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL demandait à la Commission de faire subir au crédit de 6.700.000 Frs voté par la Chambre.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée. En conséquence la Commission vote le chapitre E 15 avec une réduction totale de 1 million de francs.

La Séance est levée à 10 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++